

# REVALORISATION DES ACOMPTES DE CHARGES 2023

Mon Logis   
Groupe ActionLogement



Mieux comprendre les revalorisations d'acomptes de charges

## Les charges locatives, C'EST QUOI ?

Chaque mois, en plus de votre loyer, **vous payez une somme correspondant à la prévision des dépenses liées au coût d'occupation de votre logement** (énergie, entretien ménager, ascenseurs...). Cette somme s'appelle un « acompte », ou une « provision ». **L'estimation de ce montant est basée sur une dépense ou une consommation moyenne intégrant l'évolution des coûts et la consommation réelle de l'année antérieure.**

**Les charges locatives sont encadrées par le code de la construction et de l'habitat.**

## Une actualisation des tarifs

Chaque année, votre acompte est **réévalué en fonction de l'évolution du coût de l'énergie et des autres augmentations existantes.**

Sur votre avis d'échéance mensuel figure principalement :

- **L'eau** : facturation de la consommation réelle au prix estimé. Revalorisation au début de chaque année à réception des tarifs des fournisseurs d'énergie.
- **Le chauffage** : il prend en compte l'évolution du coût des énergies en intégrant le bouclier tarifaire.
- **Les charges générales** : ce sont les contrats des prestataires qui interviennent dans votre résidence (ménage, espaces verts...).

## QUE PAYEZ-VOUS DANS VOS CHARGES ? Le détail ici !



### EAU CHAUDE/FROIDE

Chaque mois vous payez votre consommation réelle du mois précédent. Le prix estimé de l'eau chaude est égal à celui de l'eau froide auquel on ajoute le coût du réchauffage.



### CHAUFFAGE COLLECTIF

Il s'agit de la fourniture du combustible nécessaire pour chauffer votre logement (gaz, bois) et du contrat d'entretien relatif à l'installation. La répartition est faite par rapport à la surface des logements. Lorsque le logement est équipé d'un compteur calorifique, la consommation réelle lisée sur l'année est refacturée.

## LES CHARGES GÉNÉRALES



### ASCENSEURS

Les charges payées pour les ascenseurs correspondent au coût de la consommation électrique et au coût du contrat de maintenance des appareils.



### PARTIES COMMUNES

Les dépenses suivantes sont à la charge du locataire pour les parties communes intérieures et extérieures :

- Électricité et eau,
- Entretien des parties communes,
- Entretien des espaces verts,
- Curage des colonnes (évacuation eau cuisine, salle de bain et wc),
- Sortie des conteneurs...

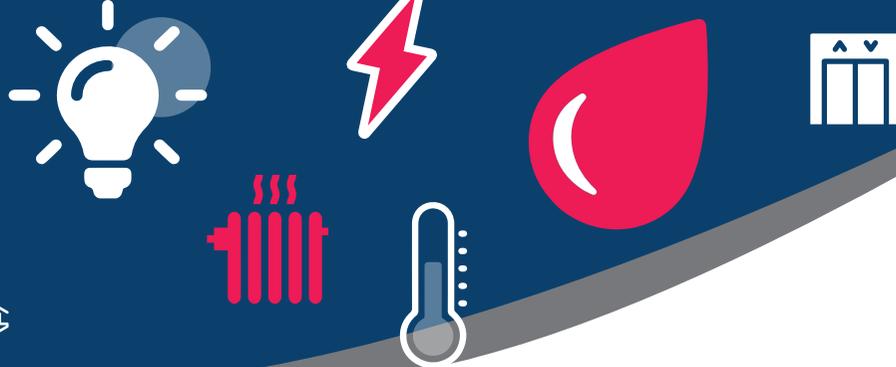


### TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES

Cette taxe est facturée par la Direction des Finances Publiques, Mon Logis la réaffecte aux locataires à l'identique.

# REVALORISATION DES ACOMPTES DE CHARGES 2023

Mon Logis   
Groupe ActionLogement



Mieux comprendre les revalorisations d'acomptes de charges

## QUE FAIRE

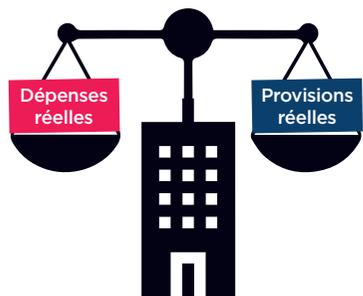
### EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT ?

Prenez contact en appelant  
le 03 25 810 810 et en tapant 2.

## Un objectif d'équilibre lors de la régularisation des charges

Mon Logis avance le règlement des factures auprès des prestataires. Les montants payés par Mon Logis aux fournisseurs et ceux refacturés aux locataires sont rigoureusement identiques.

L'objectif est d'arriver à un équilibre entre l'estimation des dépenses et les provisions.



- Une **somme de provisions mensuelles cumulées suffisante** : vous avez réglé suffisamment, le surplus sera automatiquement crédité sur votre compte client au moment de la régularisation des charges.



- Une **somme de provisions mensuelles cumulées insuffisante** : le montant réglé n'est pas suffisant pour couvrir le montant total des charges réelles.

La différence sera imputée sur votre compte client.



## L'énergie n'est pas sans fin Économisons-la !

Nous devons tous **changer nos habitudes de consommation** et surtout être très attentifs au gaspillage de nos énergies.

Dans nos logements, dans les communs et dans nos locaux : faisons le maximum pour faire des économies mais aussi et surtout pour préserver notre maison à tous, la planète.

### Tous ensemble, tous attentifs !

